

DÉPARTEMENT DES
YVELINES

CCAS DE COIGNIÈRES
CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 14 avril 2026

PROCÈS VERBAL

Le 14 avril 2026, à 18h30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur convocation transmise le 8 avril 2026, dans les conditions réglementaires sous la présidence de Monsieur Marc MONTARDIER, Vice-Président du CCAS en remplacement du Président excusé.

Étaient présents :

M. Marc MONTARDIER, Vice-Président

Mme Eve MOUTTOU, Mme Catherine JUAN, Mme Leïla ZENATI, M. Abdoul KANE,
M. Xavier GIRARD, Mme Ingrid VASSEUR

Membres élus

M. Christian ANDRIEU, Mme Mariette AÏN, Mme Catherine BEDOUELLE, Mme Elisabeth JACQUEMIN, M. Jean-Maurice L'HÔTELLIER, Mme Marie-Claude RENAUD

Mme Angélique KRIMAT rejoint la séance à 18h50 et prend part aux délibérations et aux votes à compter du point n°2

Membres nommés

Étaient représentés :

M. Didier FISCHER donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

Mme Sophie PIFFARELLY donne pouvoir à Mme Leïla ZENATI

M. Paul CHEVALLIER donne pouvoir à Mme Mariette AÏN

Mme Mariette AÏN est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, M. Marc MONTARDIER ouvre la séance.

**POINT N°01 : MODIFICATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER
DU CCAS DE LA VILLE DE COIGNIÈRES**

M. MONTARDIER présente le premier point relatif à la modification du règlement budgétaire et financier du CCAS. Il rappelle que l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57. Le CCAS est donc soumis à cette obligation. M. MONTARDIER précise que l'adoption du RBF intervient avant le vote du budget primitif.

Vu l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 106 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du comptable public pour le passage à la nomenclature comptable et budgétaire M57, par courrier en date du 26/05/2023 ;

Vu la délibération n° 230607-04 du 7 juin 2023 du Conseil d'administration du CCAS relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2024 et la mise en place de la M57, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF), fixe notamment les modalités de gestion définies par la collectivité pour les autorisations de programme, les autorisations d'engagement, les crédits de paiement ;

Considérant que ce Règlement Budgétaire et Financier (RBF), permet aussi de préciser les principes généraux portant sur le budget et l'exécution budgétaire, Les modalités de gestion des dépenses et recettes et les opérations spécifiques, dont la clôture d'exercice et la gestion patrimoniale ;

Considérant qu'il convient de modifier le Règlement Budgétaire et Financier du CCAS, approuvé antérieurement, afin de l'actualiser au regard de l'évolution du cadre budgétaire et comptable applicable, notamment en lien avec la mise en œuvre du compte financier unique ;

Considérant que le projet de Règlement Budgétaire et Financier est annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE la modification du Règlement Budgétaire et Financier du CCAS de la ville de Coignières, annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 - DIT que ce règlement entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire.

POINT N°02 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 DU CCAS

Marc MONTARDIER informe de la généralisation du compte financier unique (CFU) pour les collectivités territoriales à compter de 2026. Il précise que cette réforme vise à simplifier la gestion budgétaire des collectivités en remplaçant les deux documents distincts, le compte administratif, établi par l'ordonnateur, et le compte de gestion, produit par le comptable public, par un document unique.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-31 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 relatif au compte financier unique ; en remplacement du compte administratif et du compte de gestion, au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;

Vu la délibération n° 230607-04 du 7 juin 2023 du Conseil d'administration du CCAS relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Vu la délibération N° 231220-02 du 20 décembre 2023 du Conseil d'administration du CCAS relative à l'adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF) du CCAS de la ville de Coignières ;

Vu la délibération N° 250410-01 du 10 avril 2025 portant approbation du budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025 ;

Vu le Compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS de Coignières ;

Considérant que le Compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le Compte financier unique retrace l'exécution budgétaire de l'exercice 2025 et la situation financière du CCAS de Coignières ;

Considérant que le Compte financier unique s'inscrit dans une procédure dématérialisée permettant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, simplifiant les travaux préparatoires à son élaboration ;

Considérant que les résultats constatés au Compte financier unique 2025 seront repris au budget 2026, selon les règles budgétaires et comptables en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE ET ARRÊTE le Compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal du CCAS de Coignières.

ARTICLE 2 - CONSTATE que le Compte financier unique 2025 du budget principal du CCAS présente les résultats suivants :

2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes réalisées	9 860.00 €	1 157 055.25 €
Dépenses réalisées	7 983.66 €	1 099 796.95 €
Solde d'exécution	+ 1 876.34 €	+ 57 258.30 €
Résultat reporté N-1 (ligne 001 Invest – ligne 002 Fonct)	28 568.74€	17 201.97 €

ARTICLE 3 : DIT que les résultats de clôture constatés au Compte financier unique 2025 feront l'objet d'une reprise au budget 2026, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**POINT N°03 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE
EXERCICE 2025**

M. Marc MONTARDIER précise que, comme indiqué dans la délibération, la Résidence autonomie relevant des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) l'instruction comptable M22 reste applicable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Considérant que le compte de gestion dressé par le comptable public est accompagné des états de développement des comptes de tiers, de l'état de l'actif, de l'état du passif, de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé aux opérations d'ordre qui lui ont été prescrites ;

Considérant que le compte de gestion retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes de l'exercice 2025 ;

Considérant que le compte de gestion 2025 n'appelle ni observation ni réserve.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – APPROUVE le compte de gestion de la Résidence Autonomie pour l'exercice 2025, dressé par M. Pierre COLLIOT, comptable public, lequel n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil d'administration.

POINT N°04 - BUDGET ANNEXE – RÉSIDENCE AUTONOMIE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

En respect de la réglementation, M. Marc MONTARDIER quitte la salle du Conseil au moment du vote du compte administratif. Mme Eve MOUTTOU soumet le compte administratif au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux ;

Vu le budget primitif 2025 de la Résidence Autonomie adopté le 10 avril 2025 ;

Vu le compte de gestion 2025 dressé par le comptable public et approuvé par le Conseil d'administration ce jour ;

Considérant que le compte administratif retrace l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice 2025 en dépenses et en recettes pour le budget annexe de la Résidence Autonomie ;

Considérant que le conseil d'administration délibère sur le compte administratif au vu du compte de gestion présenté par le comptable public ;

Considérant que le compte administratif 2025 est conforme au compte de gestion 2025 ;

Considérant que les résultats constatés au compte administratif 2025 seront repris au budget 2026 dans les conditions réglementaires en vigueur.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2025 du Budget Annexe - Résidence Autonomie du CCAS.

ARTICLE 2 - ARRÊTE les résultats de l'exercice 2025 comme suit :

CA 2025	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
Recettes réalisées	16 605.95 €	1 022 624.09 €
Dépenses réalisées	6 180.00 €	980 305.23 €
Résultats de l'exercice	+ 10 425.95 €	+ 42 318.86 €
Résultat antérieur reporté	41 212.50 €	65 845.40 €

POINT N°05 - BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-5 et R.2311-13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal ;

Vu la délibération n°260414-02 du 14 avril 26 portant approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal doit intervenir après le vote du Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant que les résultats repris au Budget Primitif sont définitifs et que le résultat excédentaire de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de la section d'investissement ;

Considérant que le solde peut être affecté librement pour l'année suivante, et que, soit il est reporté en recettes de fonctionnement, soit, il est affecté en investissement pour financer de futures dépenses ;

Considérant que le Compte Financier Unique 2025 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement (en euros)	
Résultats reportés de 2024	17 201.97 €
Résultats de l'exercice 2025	57 258.30 €
Résultats à affecter	74 460.27 €

Section d'Investissement (en euros)	
Résultats reportés de 2024	28 568.74 €
Résultats de l'exercice 2025	1 876.34 €
Résultats à affecter	30 445.08 €
Reste à réaliser Dépenses	0,00 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Financier Unique 2025 est affecté au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Principal 2026 pour un montant de 74 460.27 €.

ARTICLE 2 – DÉCIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement Compte Financier Unique 2025 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Principal 2026 pour un montant de 30 445.08 €.

POINT N°06 : BUDGET ANNEXE - RÉSIDENCE AUTONOMIE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°260414-04 du 14 avril 2026 portant approbation du Compte Administratif Annexe de l'exercice 2025 ;

Considérant que l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du budget principal doit intervenir après le vote du compte administratif 2025 et du compte de gestion 2025 ;

Considérant que le résultat de clôture de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2025 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section de fonctionnement de 108 164.26 € ;

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement du Compte Administratif 2025 de la Résidence Autonomie doit faire l'objet d'une affectation et que celui-ci présente un résultat excédentaire de clôture en section d'investissement de 51 638.45 €.

Considérant que le Compte Administratif 2025 adopté lors de cette séance présente les résultats suivants :

Section de Fonctionnement (en euros)	
Résultats reportés de 2024	65 845.40 €
Résultats de l'exercice 2025	42 318.86 €
Résultats à affecter	+ 108 164.26 €

Section d'Investissement (en euros)	
Résultats reportés de 2024	41 212.50 €
Résultats de l'exercice 2025	10 425.95 €
Résultats à affecter	+ 51 638.45 €

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE 1 – DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du Compte Administratif Annexe 2025 au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » du Budget Annexe 2026 pour un montant 108 164.26 €.

ARTICLE 2 – DECIDE d'affecter le résultat de la section d'investissement du Compte Administratif Annexe 2025 au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » du Budget Annexe 2026 pour un montant de 51 638.45 €.

POINT N°07 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE (ROB) 2026

M. Marc MONTARDIER rappelle que, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), un rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit être présenté au Conseil d'administration dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Il précise que ce document, annexé à la délibération, expose les grandes orientations budgétaires de l'exercice, ainsi que les engagements pluriannuels envisagés. Sa présentation donne lieu à un débat préalable à l'examen du budget primitif.

M. Xavier GIRARD demande quel est le coût prévisionnel de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS)

M. Marc MONTARDIER répond que celui-ci est estimé à 10 000 €.

Une synthèse du ROB est ensuite présentée aux administrateurs sous la forme d'un diaporama. En préambule, il est rappelé que le ROB représente un document essentiel pour la préparation du budget primitif. Par ailleurs, ce rapport constitue l'occasion d'affirmer la

poursuite des engagements du CCAS, avec pour objectif de garantir son équilibre budgétaire tout en assurant la continuité du service public.

En conclusion, M. Marc MONTARDIER affirme que le CCAS entend préserver son équilibre financier tout en préparant l'avenir autour de trois axes majeurs :

- un budget prudent, tenant compte à la fois des contraintes économiques et des besoins sociaux des Coigniériens ;***
- des priorités affirmées, centrées sur la continuité du service public, la qualité de l'accueil et la modernisation des outils ;***
- des perspectives clairement identifiées, notamment la préparation de l'Analyse des besoins sociaux (ABS) prévue en 2027, ainsi que l'étude de faisabilité des travaux de rénovation des huisseries de la résidence autonomie, accompagnée d'une évaluation du coût associé.***

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.1612-26

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite Loi NOTRE, et notamment son article 107 ;

Vu le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) transmis aux membres du Conseil d'Administration ;

Considérant que conformément aux dispositions des articles L.2312-1 et L.1612-26 du Code général des collectivités territoriales, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget ;

Considérant que ce rapport donne lieu à un débat au sein du Conseil d'Administration ;

Considérant que le débat d'orientations budgétaires constitue une formalité préalable au vote du budget primitif ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Vice-Président, rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil d'Administration,

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires et de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires préalable au vote du budget primitif 2026.

Mme Sandrine DELAGE prend la parole et propose aux administrateurs l'organisation prochaine, un mercredi, d'un temps convivial consacré à la visite de la Résidence autonomie.

M. Marc MONTARDIER conclut en remerciant l'ensemble des administrateurs pour leur attention, ainsi que Mme Sandrine DELAGE, Directrice de la Résidence autonomie et du CCAS et Mme Suzanne ALFANDEGA, comptable, pour la présentation et la restitution budgétaires.

Avant de clore, M. MONTARDIER rappelle que la prochaine réunion du Conseil d'administration se tiendra le 29 avril 2026.

La séance du 14 avril 2026 est levée à 19h50

Mme Mariette AÏN

La secrétaire de séance



M. Marc MONTARDIER

Vice-président du CCAS



